

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, Mme Filhol, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani



Délibération n° 10-05 du 26 septembre 2025

AVENANT N°2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL (FIR) POUR LA MOBILISATION DU DÉPARTEMENT EN FAVEUR DE LA VACCINATION CONTRE LE PAPILLOMAVIRUS (HPV) ET MÉNINGOCOQUES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L3112-2 et L3121-2 du Code de la santé publique,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 portant habilitation des Centres de Lutte Anti-Tuberculeuse (CLAT),

Vu le calendrier vaccinal prévu à l'article L.3111-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'instruction interministérielle N° DGS/MVI/DGESCO/2025/97 du 2 juillet 2025 relative à l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) et contre les infections invasives à méningocoque ACWY (MenACWY) au collège à partir de la rentrée scolaire 2025-2026,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- DÉCIDE de percevoir la participation financière de l'ARS Île-de-France d'un montant de 182 953 euros pour l'année 2025, au titre des dépenses engagées par le Département pour la mise en œuvre de la campagne de vaccination HPV et des doses de vaccins n'ayant pas fait l'objet d'un remboursement par l'Assurance maladie ;
- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 14 décembre 2023 à conclure avec l'ARS Île-de-France, relative au financement de la campagne de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) et méningocoques, dont projet ci-annexé ;
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.